



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1282

Réseau ICORN - Mise à disposition d'un appartement et accompagnement du bénéficiaire

Cabinet du Maire

Service des Relations Internationales

**Rapporteur** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1282 - RESEAU ICORN - MISE A DISPOSITION D'UN APPARTEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DU BENEFICIAIRE (CABINET DU MAIRE - SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

## **I - Contexte**

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière, ainsi que la loi n°2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Ville de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, sur la base de ses compétences et en lien avec les acteurs de son territoire, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable (ODD) que les Nations Unies ont adoptés en 2015 pour un monde plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle que sont le dérèglement climatique, l'élimination de la faim, l'accès de toutes et tous aux soins, à une éducation de qualité ou à des services énergétiques fiables et durables.

## **II – Les engagements de la Ville de Lyon**

C'est en réponse aux conséquences sur les droits humains des instabilités politiques à travers le monde, que la Ville de Lyon a intégré, en janvier 2021, le réseau « International Cities Of Refuges Network (Icorn) », regroupant des villes-refuges qui accueillent sur leur territoire des défenseurs des droits humains, des journalistes ou des artistes craignant avec raison d'être persécutés du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques, conformément à la Convention relative au statut des Réfugiés de 1951.

La raison d'être du programme ICORN est d'assurer la protection des personnes menacées en leur fournissant un «abri», mais le Réseau des Villes refuges considère son projet comme un élément d'une lutte plus large pour la défense des valeurs démocratiques, la promotion de la liberté d'expression et la solidarité internationale.

Soucieuse d'assumer sa responsabilité dans la lutte pour le respect des droits humains et des libertés fondamentales, la Ville de Lyon s'est ainsi engagée à accueillir un défenseur des droits humains, un journaliste ou un artiste persécuté afin de lui permettre d'échapper à la répression et de poursuivre son travail.

Afin de rendre possible l'accueil d'une première personne menacée, la Ville de Lyon pourra s'appuyer sur l'Association « Agir Ensemble pour les Droits Humains » (AEDH), laquelle se propose d'accompagner la Ville de Lyon afin de réussir l'intégration mais

aussi afin d'impliquer la personne accueillie dans la vie locale. Le réseau ICORN n'intervenant pas sur le volet de l'accompagnement et de l'intégration de la personne accueillie.

Cette implication se traduira par des interventions au sein d'écoles primaires, une participation à des événements culturels portés par la Ville de Lyon et une participation à des événements grands publics organisés par le Service des relations internationales de la Ville de Lyon tels que le Festival des Solidarités et la Journée Internationale des Droits Humains.

Enfin, « Agir Ensemble pour les Droits Humains » se propose de mettre en relation la personne accueillie avec les acteurs culturels, associatifs et académiques lyonnais.

Cette délibération est accompagnée d'une convention de mise à disposition d'un appartement situé à Lyon et relevant du domaine public de la Ville de Lyon.

Cette convention sera signée avec l'Association Agir Ensemble pour les Droits Humains, partenaire de la Ville de Lyon dans le cadre du réseau « ICORN » aux conditions suivantes :

- Gratuité de la mise à disposition, la valeur locative annuelle 2021 est estimée à 14 964 €
- Durée de 2 ans.

De ce fait, eu égard à l'intérêt général de cette action, il est proposé le versement d'une subvention en numéraire de 12 000 € et d'une subvention en nature équivalente à un montant de 14 964 euros correspondant la valeur annuelle locative de l'appartement mis à disposition, de l'Association «Agir Ensemble pour les Droits Humains ».

Vu ledit dossier ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Emploi - Economie durable - International - Tourisme

;

### **DELIBERE**

- 1- Une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 12 000 euros est allouée à l'Association «Agir Ensemble pour les Droits Humains » pour le suivi et le versement d'une bourse attribuée à un défenseur des droits humains, un journaliste ou un artiste persécuté, pour une année.
- 2- La convention relative au versement de cette subvention, établie entre la Ville de Lyon et l'Association Agir Ensemble pour les Droits Humains est approuvée.
- 3- La convention de mise à disposition de l'appartement est approuvée.

- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur l'opération ACTEUR du programme LOCAUXRI du service 11350 (ligne de crédit 56164 - nature 65748 - fonction 048 - chapitre 65) de l'exercice 2021.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET